

DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 avril 2025

Délibération n° 2025 – 14/04/2025 – 13

Motion

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts,
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 23 Membres représentés : 6 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
---	--

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante** :

Réforme de la formation initiale des enseignants et CPE

La mise en œuvre rapide de la dernière réforme de la formation des enseignantes, enseignants et CPE a été suspendue en juillet 2024. Depuis la rentrée de septembre 2024, différents acteurs institutionnels ont évoqué leur volonté de reprendre cette réforme tout en étant dans l'attente des arbitrages budgétaires et politiques pour une mise en œuvre envisagée à partir de la rentrée universitaire 2026 pour la session 2027 des concours de recrutement.

Or, lors de l'annonce officielle faite le 28 mars 2025, le gouvernement indique que cette mise en œuvre soit effective « pour les recrutements de 2026 ». Elle revient ainsi sur ce qui avait été initialement présenté en termes de délais mais sans que, dans le même temps, soient organisées les concertations promises et nécessaires dans le périmètre de l'enseignement supérieur.

La formation des enseignants et CPE a décidément la vie dure. Malgré l'alerte du CHSCT ministériel de 2021 sur les conditions de travail des personnels de la Formation des Enseignants, malgré des expressions très nombreuses, et convergentes des équipes universitaires, des sociétés savantes, des responsables de formation, des différentes instances de la FDE, sur la méthode utilisée comme sur le fond des réformes... il n'y a pas de changement de méthode.

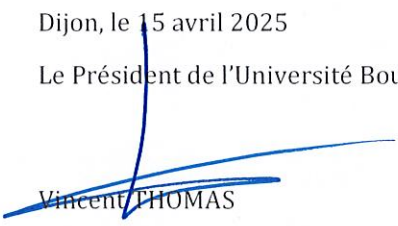
Le ministère de l'Éducation nationale a donné ses instructions en listant ce qui "doit être fait pour la rentrée prochaine" (E. Borne). De notre point de vue, si l'employeur est légitime pour formuler ses attentes, c'est cependant l'université qui est chargée de la formation et qui doit la construire. Il faut donc respecter les libertés académiques, le fonctionnement universitaire ainsi que le caractère universitaire de la formation auxquels nous sommes toutes et tous très attachés.

Nous demandons du temps pour une vraie concertation, qui s'appuie sur un bilan sérieux et l'expertise des acteurs et actrices de la formation. Nous refusons de travailler aux aspects techniques et organisationnels sans textes stables et votés. Nous demandons également qu'un cahier des charges soit co-construit entre les deux ministères (Éducation nationale et Enseignement Supérieur) pour que la conception des maquettes de formations soient laissées aux équipes universitaires en charge de la formation, dans le respect des libertés académiques et de l'adossement à la recherche.

Il nous semble essentiel de garantir un maillage territorial permettant à des étudiantes et étudiants éloignés des grands centres universitaires de s'orienter vers le métier de Professeur des Écoles. Nous demandons donc le maintien des sites départementaux et de leurs personnels et donc des moyens conséquents pour la mise en œuvre d'une réforme. Nous demandons que le financement de toutes les mesures soit clairement affiché.

Dijon, le 15 avril 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--